

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 12, substituer au nombre :

« 50 000 »

le nombre :

« 30 000 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 150 000 »

le nombre :

« 40 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On comprend mal pourquoi les collectivités de moindre importance démographique ne devraient pas participer avec l’État à la réduction des dépenses publiques.